



## Décision portant délégation de signature et habilitation

Orléans, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

### Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

Vu l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

Vu l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 nommant Monsieur Alain CORDINA Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

### Décide

#### Article 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur **Florian KLEIN**, responsable du service des marchés et du patrimoine, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes et d'investissement inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Liquidation des dépenses dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Emission des lots de dépenses.

Article 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Monsieur **Florian KLEIN**, responsable du service des marchés et du patrimoine, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

Article 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur **Florian KLEIN**.

Article 4


Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

Article 5

La présente décision prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Le Directeur Général

CROUS d'Orléans-Tours



Alain CORDINA

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur **Florian KLEIN**.

Le délégataire

Florian KLEIN

Lu et accepté

Signature



## CRB : CRO - Services Marchés Patrimoine

SO :

Les personnels du service Marché Patrimoine ont accès à tous les SO d'investissement (DINV) du Crous.

Ils ont également accès aux SO de fonctionnement suivants :

MAC

SCA

RAG

MON

EPH